Ville de
Châtillon-Coligny

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 111/2025

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
REMPLACEMENT GOUTTIERE ET REFECTION DES SOLINS
3 RUE MAC-MAHON
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE BARRÉE DU N°1 AU N°11 RUE MAC-MAHON
DU 10 JUIN 2025 AU 20 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande faite le 04 juin 2025 par l'entreprise RAT Père et Fils demeurant 362, route de Châtillon 45230 Sainte Geneviève des Bois sollicitant une autorisation d'échafaudage au n°3 rue Mac-Mahon pour des travaux de remplacement de gouttière et de réfection des solins du 10 juin 2025 au 20 juin 2025.

Considérant que pour la réalisation des travaux de remplacement de gouttière et réfection des solins au n°3 rue Mac-Mahon, il y a lieu d'autoriser l'installation d'un échafaudage au n°3 rue Mac-Mahon et d'interdire la circulation au niveau du n°1 au n°11 rue Mac-Mahon du 10 juin 2025 au 20 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'entreprise RAT Père et Fils est autorisée à occuper le domaine public sur une longueur de : 15 m, une largeur de 1m et sur une hauteur de : 3.50 m pour l'installation d'un échafaudage au n°3 rue Mac-Mahon afin de réaliser des travaux de remplacement de gouttière et de réfection des solins au n°3 rue Mac-Mahon du 10 juin 2025 au 20 juin 2025.

ARTICLE 2 :
La circulation sera interdite rue Mac-Mahon du n°1 au n°11 pour l'implantation de l'échafaudage du 10 juin 2025 au 20 juin 2025.

ARTICLE 3 :
Les dépôts de matériaux et échafaudages seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords de l'échafaudage devra être assurée par des barrières et une signalisation adéquate réglementaire.
L'échafaudage sera retiré le week-end afin de rétablir la circulation.

ARTICLE 4 :
La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier et l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Entreprise RAT Père et Fils,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 04 juin 2025.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication
Ou notification du : **04/06/2025**